

Mémoire

sur

Le Plan Régional de Développement du Territoire Public

Proposition préliminaire – Novembre 2003

Gaspésie et MRC de Matane

Table des matières

Présentation de l'organisme	3
Méthodologie	3
Note importante	4
Intérêt du CREGÎM pour le dossier éolien	4
Réflexion du CREGÎM	5
Introduction	5
Table de concertation	6
Contexte régional	8
Les impacts potentiels du développement éolien	9
1. Les impacts environnementaux de l'implantation des éoliennes	9
1.1. Le bruit	9
1.2. La biodiversité	10
1.2.1. La végétation	10
1.2.2. La faune ichtyologique	10
1.2.3. La faune avienne	11
1.2.4. La faune terrestre	12
1.3. La contamination des sols	12
2. Les impacts socio-économiques de l'implantation des éoliennes	13
2.1. Les impacts visuels	13
Conclusion	15

Présentation de l'organisme

En novembre 1995, le Conseil Régional de l'Environnement de l'Est du Québec (CREEQ), fondé en avril 1977, devient deux CRE distincts soient :

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) et le Conseil Régional de l'Environnement du Bas St-Laurent (CREBSL).

Le CREGÎM est un organisme sans but lucratif voué à la protection de l'environnement. De par ses actions, il informe, sensibilise et conseille les intervenants du milieu dans les dossiers environnementaux et de développement durable afin que la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine puisse se développer tout en protégeant ses ressources naturelles. Le CREGÎM œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, développement durable, etc.).

Son siège social : **106-A Port-Royal, suite 103, Bonaventure, Québec, G0C 1E0.**

(418) 534-4498 Tél. (418) 534-4122 Téléc. 1-877-534-4498 Sans frais.

cregim@globetrotter.net courrier électronique

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec¹, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Le CREGÎM est présidé par M. Pierre Desmeules, et dirigé par Mme Caroline Duchesne.

Méthodologie

Le CREGÎM a participé à une présentation du Plan Régional de Développement du Territoire Public (PRDTP) – volet éolien, le 7 novembre dernier, au Centre Explorama de Ste-Anne-des-Monts.

La méthodologie habituellement utilisée par le Cregîm est la suivante : Le CREGÎM rédige une première réflexion qu'elle fait parvenir à tous ses membres et partenaires. Après réception des commentaires, le CREGÎM retouche s'il y-a lieu le mémoire qui est envoyé ensuite aux instances concernées. De cette façon, on peut dire que le mémoire final se veut celui d'une partie de la population incluant de nombreux décideurs régionaux.

¹ À l'exception de la région Nord du Québec

Note importante

Il est très important de dire que ce mémoire n'a pu être envoyée aux membres et partenaires pour bonification, et ce, dû au trop court laps de temps alloué pour la rédaction.

Intérêt du CREGIM pour le dossier éolien

Il est stipulé dans le Plan Régional de Développement du Territoire Public (PRDTP), à la deuxième partie (chapitre 1, point 1.4.2) :

- *S'appuyant sur le fort potentiel éolien de la région et sur l'intérêt des promoteurs, le gouvernement du Québec s'est engagé, au Rendez-vous national des régions, à faire de cette industrie en émergence un créneau d'excellence pour la région visée par la présente étude. Le développement de ce créneau vise plusieurs facettes de la production de l'énergie éolienne, notamment le développement d'une expertise internationale et d'un pouvoir d'exportation dans lequel l'installation de parcs d'éoliennes devient un maillon essentiel.*

La Gaspésie tente maintenant de développer ce créneau; Production d'énergie éolienne, développement d'une expertise internationale et un pouvoir d'exportation.

Le CREGÎM, fier de la voie de développement dont c'est doté la Gaspésie, désire s'assurer que les impacts potentiels du développement éolien, notamment les impacts environnementaux, seront considérés de façon incontournable, et dans une perspective de développement durable.

Malheureusement le CREGÎM n'aura pas le temps, dû au temps alloué par le Ministère des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), de se pencher sur tous impacts, tous aussi importants pour l'individu, notre avenir et celui de nos enfants. Le temps alloué est également très court pour se documenter, s'informer, mettre les connaissances à niveau. Une grosse mise sur l'avenir économique de la Gaspésie est en jeu et la population n'a pas le temps nécessaire pour commenter, bonifier ou informer de l'espérance du résultat escompté.

La préparation aux consultations demande un minimum de rencontres, de discussions et de concertation pour en arriver à une idée globale générale. Également, il est peut-être facile de réunir les intervenants locaux, mais plus difficile de rassembler les intervenants régionaux, comme c'est le cas pour le CREGÎM.

Fait très important, une deuxième consultation publique d'envergure nationale se déroule simultanément à celle-ci dans notre région, soit celle sur les « *Objectifs de*

protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier 2005-2010. ». Deux consultations très importantes et très complexes, commandées par le même ministère (MRNFP) de façon simultanée, nous laissent perplexes...

Enfin bref, le CREGÎM s'interroge ces temps-ci sur plusieurs enjeux environnementaux, notamment ceux qui émanent de l'énergie éolienne. Le CREGÎM s'intéresse au développement de cette énergie verte, surtout pour la Gaspésie qui a grandement besoin de développer des expertises afin de « maintenir la tête hors de l'eau », économiquement parlant.

Toutefois, certaines interrogations face au respect de l'environnement lors du développement de cette énergie, un peu moins lors de la production de celle-ci, demeurent sans réponse. Aujourd'hui, les méthodes et les machineries utilisées lors de la mise en place de parcs éoliens nous sont toujours inconnues.

Loin de vouloir freiner le développement de cette énergie verte, loin de vouloir freiner l'économie de la région, le CREGÎM désire simplement que cette belle aventure se fasse en harmonie avec une autre des belles richesses gaspésiennes et madelinienes; la qualité de l'environnement.

Que la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine se développent de façon prospère, en accord avec la nature et dans un souci pour les générations futures! Le CREGÎM désire également s'impliquer comme vous dans le processus de concertation qui émanera de ce dossier.

Nous espérons grandement votre collaboration pour que notre mission d'informer et de sensibiliser la population se fasse dans la plus grande exactitude.

Réflexion du CREGÎM

Introduction

Il est très important de spécifier ici ce qu'est le « développement durable » pour le CREGÎM. Ce terme est souvent galvaudé et « utilisé à toutes les sauces ». Pour uniformiser la compréhension des lecteurs de ce mémoire, le CREGÎM se permet cette petite introduction au développement durable.

Le « développement durable » est la traduction du terme anglais « sustainable development ». On pourrait aussi parler de développement viable, développement soutenable ou écodéveloppement.

La Commission Bruntland, grâce à son rapport publié en 1987 « Notre avenir à tous » (« Our common future »), a contribué à populariser le concept de développement durable. La définition retenue par la Commission est celle-ci:

*Le développement durable
est un développement qui répond aux besoins du présent
sans compromettre la capacité des générations futures
de répondre aux leurs.*

Le développement durable est donc un projet de société. Le développement durable implique de...

- Prendre en considération, à la base de tout projet, les impacts environnementaux et sociaux, en plus des impacts économiques;
- Accepter qu'il existe une limite à la croissance;
- Privilégier un développement qualitatif;
- Avoir le courage d'une vision globale et à long terme;
- Faire participer la communauté, donner à tous accès à l'information;
- Servir l'intérêt général;
- Encourager les initiatives locales;
- Promouvoir l'équité, la justice et la paix entre les nations.

La croissance n'est pas synonyme de développement. Le développement doit être considéré dans une perspective beaucoup plus large que la simple croissance économique et surtout plus équitable.

Rappelons qu'il est écrit dans le PRDTP (partie II, page 14, dernier paragraphe) :

- *Le processus d'élaboration du PRDTP – Section industrielle, Volet éolien permettra au MRNFP d'assurer la cohésion entre tous les usages pratiqués et de favoriser l'utilisation optimale du territoire public et ce, dans le respect des principes du développement durable.*

Table de concertation

Il est écrit en « avant-propos » dans le PRDTP (1^{er} paragraphe);

- *...la mise en valeur du territoire public et de ses ressources doit se faire de façon harmonieuse et dans l'intérêt de la collectivité. C'est pourquoi le MRNFP a développé des outils...qui favorisent une utilisation polyvalente, équilibré et durable du territoire public au bénéfice du développement économique des régions.*

Il est écrit en « avant-propos » dans le PRDTP (2^{ème} paragraphe);

- *Le MRNFP a donc élargi son approche pour y intégrer l'ensemble des utilisations du territoire, les préoccupations des intervenants locaux et régionaux et les besoins de la population.*

Il est écrit en « avant-propos » dans le PRDTP (3^{ème} paragraphe);

- *Le MRNFP a aussi créé, dans chacune des régions, une table de concertation afin de connaître les préoccupations et les besoins de ses partenaires régionaux et gouvernementaux et de les associer à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.*

Il est écrit en « avant-propos » dans le PRDTP (4^{ème} paragraphe);

- *Fort de cette concertation, le PRDTP sera désormais l'instrument privilégié pour favoriser le développement harmonieux du territoire public en fonction des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la région.*

Il est écrit (partie I, point 1.1), que le PRDTP possède les attributs suivants;

- *Partagé : Il a fait l'objet de plusieurs consultations régionales auprès des organismes du milieu. De plus, il s'appuie sur un portrait territorial de la région qui traite de ses dimensions sociales, économiques et environnementales.*
- *Concerté : Il associe les communautés régionales à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.*

Il est écrit (partie I, point 1.4); Partenaires impliqués dans l'élaboration du plan;

- *Le MRNFP a associé un certain nombre de partenaires à sa démarche d'élaboration du PRDTP en mettant sur pied une Table régionale de concertation. Les membres de cette table représentent des organismes qui ont tous légalement un mandat de planification sectorielle lié à la gestion et au développement des terres du domaine de l'État (par exemple, un schéma d'aménagement, des aires protégées ou des réserves écologiques), à la gestion des ressources fauniques ou forestières ou à la protection des biens culturels. Tous ces partenaires participent activement à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.*

En Gaspésie, la table de concertation est constituée des membres suivants;

- Les 5 MRC (s) de la Gaspésie et celle de Matane, au Bas St-Laurent
- Le Ministère des Ressources Naturelle (MRN Forêt-Québec)
- Ministère de l'environnement du Québec (MENV)
- Société de la Faune et des Parcs (FAPAQ)
- Ministère des transports du Québec
- Ministère de la culture et des communications

Compte-tenu du concept de développement durable et de ce que cela implique, le CREGÎM constate, à la lecture de l' « avant-propos » du PRDTP, des attributs du PRDTP et à la composition de la table de concertation régionale, que le MRNFP n'a pas fait participer jusqu'à maintenant la communauté au processus. La consultation publique en cours s'est adressé à un groupe restreint et ciblé (MRCs et ministères, principalement). Pour le volet éolien, le MRNFP a consulté d'autres organismes tels le CREGÎM et le Technocentre Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, nous vous en remercions d'ailleurs.

Les Conseils Régionaux de l'Environnement (CRE), présent partout sur le territoire québécois, sont des partenaires privilégiés du gouvernement. En effet, leur expertise en matière de concertation, d'environnement et de développement durable, obligent au partenariat. De plus, de par leur membership et leur philosophie de collaboration, les CRE peuvent rejoindre plusieurs intervenants en environnement de la région concernée.

Pour la consultation en cours, certains organismes du Bas Saint-Laurent, comme le CRE Bas Saint-Laurent par exemple, auraient dû faire partie de la liste d'invités étant donné que la MRC de Matane, concerné par ce dossier éolien, fait partie du découpage administratif du Bas Saint-Laurent.

Le CREGÎM vous suggère d'adopter dans l'intérêt de la communauté en général, des consultations plus larges, ouvertes et publiques. Le territoire concerné n'est-il pas public ?

Contexte régional

Le CREGÎM considère que le portrait historique régional du développement éolien décrit dans le PRDTP est conforme à la réalité. Toutefois, à la deuxième partie (point 1.4.1., deuxième paragraphe), il est écrit :

- *Par exemple, en 2000, est créé le Technocentre éolien dont le mandat principal est de contribuer au développement d'une expertise du secteur industriel de l'énergie éolienne en mesure de concurrencer les marchés étrangers, d'assurer la concertation entre les intervenants privés et publics ainsi que d'assurer le leadership du Québec et de la région de la Gaspésie dans le développement de cette filière.*

Le Technocentre Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine aurait dû, de façon incontournable, faire partie intégrante des membres de la Table régionale de concertation. N'a-t-il pas été créé dans le but principal de contribuer au développement de l'énergie éolienne sur le territoire de la Gaspésie et des Îles ?

Le CREGÎM vous suggère de revoir la représentativité de la table régionale de concertation et ce, pour la poursuite des travaux concernant l'implantation d'éoliennes.

Les impacts potentiels du développement éolien

1. Impacts environnementaux de l'implantation des éoliennes

Les études d'impacts sur les monts Miller et Copper ainsi que ledit site Internet sont les principales sources d'informations utilisées par le MRNFP. Comme les deux projets cités (Miller et Copper) seront soumis à des audiences publiques du BAPE, ses sources d'informations demeurent-elles justes et fiables?

1.1. Le bruit :

La proposition préliminaire du plan spécifie que;

*Les émissions de bruits qui persistent sont liées à la rotation des pales. Puisque le silence absolu existe rarement et que le bruit se dissipe rapidement dans l'espace, une distance de la population de l'ordre de 7 fois le diamètre du rotor, ou encore de **300 à 500 m**, permet généralement d'atteindre le niveau d'émission sonore naturel.*

Selon les cartes soumises pour consultation, on constate que les territoires ciblés pour le développement éolien sont situés principalement du côté nord de la Gaspésie, le long du littoral.

À la deuxième partie (point 1.3. Tenure des terres), le MRNFP écrit;

- *Le territoire d'étude est dans une forte proportion constitué de terres publiques. Celles-ci couvrent 18 169 km² ce qui représente plus de 75 % de la superficie totale du territoire. Sauf les parcs nationaux et les réserves écologiques, ces superficies sont sur la juridiction du MRNFP. Dans la MRC de Matane, une convention de délégation de gestion du territoire public délègue la gestion foncière et forestière à la MRC sur une superficie de 129 km², ce qui représente près de 6 % de la superficie du patrimoine foncier public de la MRC.*
- *Les terres publiques sont pour la plupart localisées au centre de la péninsule, là où le relief est souvent plus prononcé. Lors de la colonisation, le rôle joué par la proximité de l'eau explique également la répartition de la tenure des terres. Afin de faciliter ses déplacements, la population s'est majoritairement établie le long*

du littoral, privatisant ainsi le territoire. L'intérieur de la péninsule étant plus difficilement accessible est demeuré de tenure publique.

Donc, le CREGÎM déduit, suite à ces énoncées et celles de d'autres sources que le long du littoral, environ 20% des terres sont publiques. Donc, faut-il en conclure que même si le MRNFP prévoit une distance raisonnable de 300 à 500m de la population pour l'installation d'une éolienne, aucune mesure ne garantie actuellement la dissipation du bruit des rotors sur le 80% de terres privées restant le long du littoral nord de la Gaspésie?

1.2. Biodiversité :

1.2.1. La végétation

Le CREGÎM comprend que la perte d'une partie du couvert végétal est inévitable à tous projets de parcs éoliens, que ce soit pour la construction des chemins, l'implantation des lignes de transport de l'électricité ou l'implantation de l'éolienne.

Pour minimiser les impacts sur le couvert végétal, des études approfondies devraient être faites avant toutes modifications anthropiques du territoire, notamment sur les sujets suivants; la géomorphologie du territoire convoité, le système hydrique existant, les impacts possibles d'une déforestation sur le territoire; les milieux fragiles du territoire ainsi que les espèces végétales menacées ou vulnérables. De cette façon, la construction de chemins inutiles (phénomène constaté sur d'autres projets existants) sera évitée. Pour ce qui est des milieux fragiles, des espèces végétales menacées ou vulnérables, le CREGÎM vous suggère fortement de consulter monsieur Benoît Tremblay nemopanthus@yahoo.ca, un botaniste reconnu pour ses travaux de recherches et d'inventaires en région, ainsi que pour ses connaissances botaniques du territoire gaspésien.

1.2.2. La faune ichtyologique

La construction des chemins et la traverse des cours d'eau sont les deux éléments occasionnant le plus d'impacts à cette faune.

On peut lire sur le site Internet du MRNFP (Direction régionale Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine);

- *Les pêcheurs, et surtout les saumoniers, connaissent bien les rivières de la Gaspésie. De réputation internationale, ces rivières aux eaux limpides offrent un produit touristique de haute qualité qui génère des retombées économiques importantes pour la région.*

*Pour assurer une protection accrue de cette ressource, la Direction régionale Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a préparé le « **Guide de saines pratiques en milieu forestier** ». Ce guide propose des façons d'améliorer les travaux de voirie*

forestière afin d'éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau et de minimiser l'augmentation des débits de pointe.

Pour minimiser les impacts sur la faune ichtyologique, le promoteur, en plus de respecter le Règlement sur les Normes d'Interventions dans les forêts du domaine de l'État (RNI), devrait appliquer obligatoirement les recommandations du *Guide de saines pratiques en milieu forestier*.

1.2.3. La faune avienne

Le MRNFP écrit dans le PRDTP (partie II, page 16) concernant la faune avienne;

- *Par mesure de prévention, il importe toutefois de prendre en compte la localisation des corridors de migration lors du choix du site d'implantation d'une éolienne.*
- *Selon différentes études, le véritable danger pour la faune aviaire serait lié à la présence des lignes à haute tension nécessaire au transport de toute forme de production d'énergie électrique ainsi qu'aux balises lumineuses qui exercent une attraction sur les oiseaux nocturnes.*
- *Le nombre moyen mondialement connu de mortalité chez les oiseaux par éolienne varie de 1,83 à 2,19/an.*

Le CREGÎM a appris lors de la soirée d'information du Bureau d'Audiences Publiques en Environnement (BAPE) qui eut lieu à Murdochville le 30 septembre dernier (projets des monts Miller et Copper), qu'aucune étude concernant la localisation des corridors de migration n'a été faite en Gaspésie. À cette même soirée, le promoteur informait la population qu'advenant le cas où des décès d'oiseaux seraient observés en quantité importante, les éoliennes seront dotées éventuellement d'effets lumineux (la méthode n'a pas été spécifiée). Cette pratique serait non recommandable si l'on en juge par la citation du MRNFP concernant les balises lumineuses qui exercent une attraction sur les oiseaux nocturnes. Le CREGÎM n'a toutefois pas consulté les différentes études citées par le MRNFP, ne sachant pas de quelles études il s'agit.

Lors de la présentation Power Point du MRNFP au Centre Explorama de Ste-Anne-des-Monts, une diapositive sur les résultats attendus (mission environnementale) spécifiait;

- Les mortalités encourues par la présence d'éoliennes seront inférieures à 1 oiseau / éolienne / année dans la Gaspésie et dans la MRC de Matane.

Le CREGÎM ne croit pas que des balises lumineuses peuvent jouer un rôle important dans la prévention des mortalités accidentelles d'oiseaux qui entrent en collision avec les éoliennes. Le CREGÎM recommande plutôt que le MRNFP soit en mesure d'identifier les corridors de migration sur un territoire donné avant même de concéder celui-ci à l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes.

Le résultat attendu pour la mission environnementale (décès de moins d'un oiseau / éolienne / année) par le MRNFP apparaît superflu et sans fondement étant donné l'absence totale d'indicateur de réussite et le manque de connaissance sur les corridors migratoires.

Le CREGÎM suggère au MRNFP d'approfondir les connaissances sur la faune avienne et les particularités de cette faune régionale. Conjointement avec le Ministère de l'environnement du Québec (MENV) et le Club des ornithologues de la Gaspésie (COG), club jouissant d'une réputation de renommée internationale, le MRNFP devrait identifier les oiseaux menacés ou vulnérables, identifier les aires de nidifications à protéger ainsi que les secteurs à risque, et ce, pour tous les territoires publics étant destinés à l'implantation d'éolienne. Les indicateurs de réussite devraient être clairement déterminés avant toute modification anthropique du territoire.

Le CREGÎM suggère de suivre la même voie que nos voisins américains et de se doter d'une *Politique nationale de l'énergie*. Les audiences publiques doivent être un outil indispensable à l'exploration du potentiel éolien sur les terres publiques d'une région.

1.2.4. La faune terrestre

La faune terrestre n'est pas considérée dans le document présenté par le MRNFP.

Le CREGÎM recommande toutefois au MRNFP d'identifier les ravages, les aires d'alimentation importantes, les habitats fauniques à protéger et les milieux riches pour la faune terrestre afin d'en assurer la protection et ce, avant toute modification anthropique du territoire.

1.3. La contamination des sols :

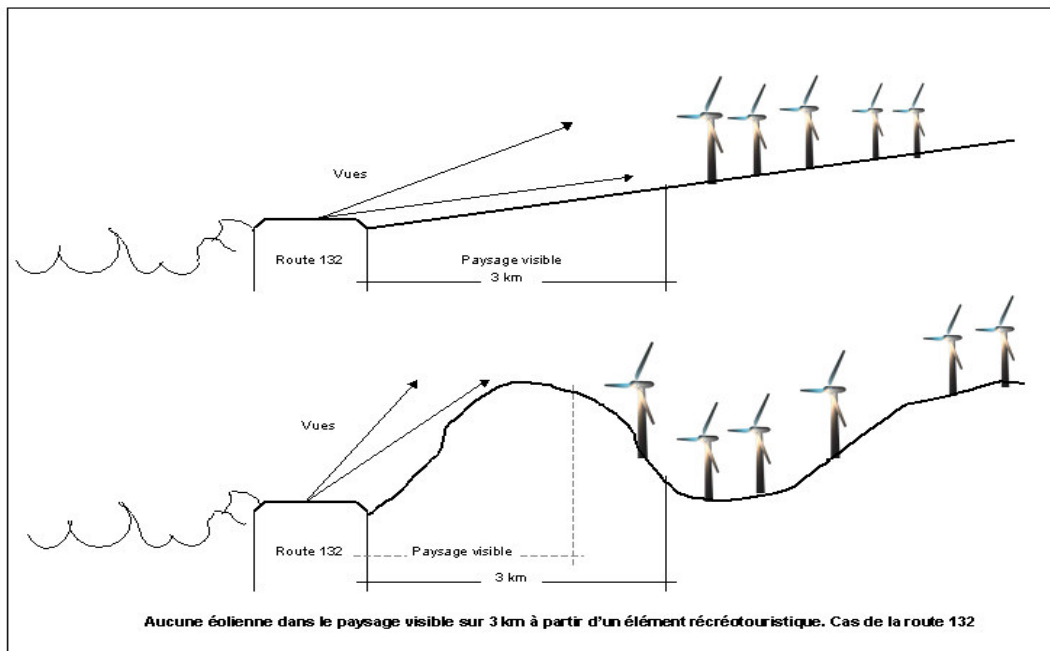
Nous sommes conscients que la présence d'hydrocarbures dans les composantes de l'éolienne et dans les transformateurs, les risques de fuites et de déversements sur les sols par les éoliennes ou les équipements motorisés utilisés lors des travaux, l'exploitation et l'entretien, sont tous des risques d'impacts environnementaux. Le CREGÎM pense que même si les risques sont minimes, ils doivent être considérés, tel que stipulés dans le plan.

Le CREGÎM recommande toutefois d'obliger une routine de prévention ainsi qu'un plan d'intervention ou d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures ou d'incendie et que le matériel d'intervention soit disponible près de chaque parc éolien.

2. Les impacts socio-économiques de l'implantation des éoliennes

2.1. Les impacts visuels :

Dans le PRDTP, on peut voir le schéma suivant :



Pour minimiser les impacts visuels, le MRNFP expliquait lors de la journée d'information, qu'aucune éolienne ne serait implantée à moins de 3 Km de la route 132 sauf si l'éolienne n'est pas visible de la route (ex : derrière une montagne). Le présentateur a laissé entendre également que cette règle s'appliquerait sur la totalité de la route 132.

- a) Il est écrit au bas du schéma « **Aucune éolienne dans le paysage visible sur 3 Km à partir d'un élément récréotouristique. Cas de la route 132.** » Si nous comprenons bien, la route 132 est considérée comme un élément récréotouristique? Si cela n'est pas le cas, la règle ne minimisera pas les impacts négatifs pour le paysage comme le désire le MRNFP.
- b) Étant donné que les terres publiques le long du littoral nord de la Gaspésie constituent environ 20% du territoire convoité et que les terres privées constituent pour leur part 80% du littoral, la majorité des éoliennes sera implantée à moins de 3 Km de la 132. Donc, la règle ne minimisera pas les impacts négatifs pour le paysage comme le désire le MRNFP.

- c) Aucune éolienne ne sera implanté à moins de 3 Km de la route 132 sauf si l'éolienne n'est pas visible de la route (ex : derrière une montagne). Le CREGÎM doute de la performance et de la rentabilité d'une éolienne cachée derrière une montagne ou un relief quelconque, ce qui encouragera le promoteur à trouver un moyen efficace de contourner la règle.
- d) Dans la section du PRDTP où les impacts environnementaux sont commentés (partie II, page 16), il est écrit : *Les émissions de bruits qui persistent sont liées à la rotation des pales. Puisque le silence absolu existe rarement et que le bruit se dissipe rapidement dans l'espace, une distance de la population de l'ordre de 7 fois le diamètre du rotor, ou encore de 300 à 500 m, permet généralement d'atteindre le niveau d'émission sonore naturel.* L'éolienne implantée à 500 m de la population ne peut être aussi à 3 Km de la route 132. Si la route n'est pas un élément récréotouristique, la règle du 3 Km (en plus d'être sur 20% du territoire seulement) ne minimisera pas les impacts négatifs pour le paysage comme le désire le MRNFP.

Le CREGÎM recommande au MRNFP de travailler de concert avec les gestionnaires de règlements municipaux (MRCs et Municipalités) afin d'harmoniser les périmètres à respecter le long des routes partagées par les terres publiques et privées.

Comme la Gaspésie jouit d'une grande renommée touristique, le CREGÎM recommande une concertation des acteurs concernés (ATR, SÉPAQ, MRC, MRNFP, etc.) pour déterminer de façon harmonieuse (terres publiques et privés) quels secteurs pourront accueillir des éoliennes, les paysages à préserver, les bandes de protection, la disposition géométrique des éoliennes, la couleur des éoliennes, etc.

Conclusion

En résumé, il est très important;

- De faire participer la communauté au processus décisionnel de l'implantation des éoliennes par des consultations plus larges et publiques.
- Donner le temps nécessaire pour mettre ses connaissances à niveau, s'informer, se documenter et transmettre par écrit commentaires et/ou recommandations.
- Revoir la représentativité de la Table régionale de concertation.
- D'appliquer le concept de développement durable (et ce que cela implique) au développement de l'énergie éolienne.
- D'harmoniser les réglementations entre les terres publiques et privées.
- De porter une attention spéciale à toute la biodiversité. (voir texte pour description)
- D'obliger une routine de prévention ainsi un plan d'intervention ou d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures ou d'incendie.
- De confier la gestion des « impacts visuels » aux représentants de l'industrie touristique.

Le CREGÎM désire que cette belle aventure se fasse en harmonie avec une autre des belles richesses gaspésiennes et madelinienes; la qualité de l'environnement.

Que la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine se développent de façon prospère, en accord avec la nature et dans un souci pour les générations futures!

***« Un territoire public...
...dans le vent du développement »***

Siège social : 106A Port-Royal, suite 103, Bonaventure, Québec G0C 1E0
(418) 534-4498 tél. (418) 534-4122 téléc. cregim@globetrotter.net